

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-trois le treize Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (10) : BARTHES Daniel, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, MORLIERE Ludovic, ANTON Jean-Rémi, QUIRINY Monique

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Chantal Gabaude a donné procuration à M Daniel Barthes, BAGNATI Sylvain a donné procuration à ANTON Jean Rémi, NADAL Caroline a donné procuration à REY Philippe,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : MORLIERE LUDOVIC

N° 2023-15

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION Budget CAISSE DES ECOLES 2022

Le Maire expose que le budget annexe CAISSE DES ECOLES est en sommeil depuis le 31/12/2018, soit 3 ans. Il précise que le résultat était de 6927,56 euros ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU l'article 212-10 du code de l'éducation qui autorise la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a pas procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;

VU le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'ECOLE clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale sur le Budget Commune par reprise du résultat

VU la délibération 2022-24 votant le transfert le budget annexe de l'ECOLE sur celui du budget Principal pour un montant égal au Résultat 31/12/2018, soit 6927.56 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus eu de vote de budget de la caisse des écoles à partir de l'année 2019 et que les dépenses ont été transférées sur le budget de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de transférer le budget annexe de l'ECOLE sur celui du budget Principal 2023 pour un montant égal au Résultat 31/12/2018, soit 6927.56 ;

- une recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

DIT que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.
Le Maire, **D. BARTHES**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE de PUIMISSON' around the top edge and '(Hérault)' at the bottom. In the center of the stamp is a red circular emblem featuring a coat of arms with a castle tower and a cross.